

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

036/ 2025

MAIRIE  
DE  
RANES

61150 RANES

L'an deux mil vingt cinq  
Le premier juillet à 20H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de :  
Monsieur COUPRIT Pierre, Maire.

DATE DE CONVOCATION  
26.06.2025

Etaient présents : COUPRIT Pierre (Maire)  
RIGOUIN Yves – DELENTE Marie- Hélène – BROQUET Patrick – RIVARD Yvette –  
CAILLAUD Béatrice – FONTELLAYE Alain – SERAIS Géraldine – MALOIZEL Régis –  
VILLETTE Geneviève – ESNAULT Magali – AMIARD Nicole –

DATE D’AFFICHAGE  
04.07.2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : DROT Sébastien (Excusé) –

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	13
Présents	12
Votants	12

Secrétaire : RIVARD Yvette

**OBJET : REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : ARRET  
PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le code de l'environnement notamment les articles L581-1 et suivants et L581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants, R153-3 et suivants et L103-6 ;

Vu les délibérations D2022-47 URB et D2022-120 URB du Conseil Communautaire de Terres d'Argentan Interco prescrivant l'élaboration du RLPi et arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de commune et les communes membres ;

Vu les différentes réunions des comités, des conférences, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées ;

Vu le projet de RLPi tel qu'annexé à la présente délibération, le rapport de présentation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Considérant les objectifs poursuivis par le RLPi ;

Vu la délibération n° CC-2025-075 du 22 mai 2025 du conseil communautaire de Terres d'Argentan interco tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L. 153-15, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Article 1**

Emet un avis favorable au projet de RLPi de Terres d'Argentan interco.

**Article 2**

Précise que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de Terres d'Argentan interco, et affiché pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signés au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Pierre COUPRIT

